



Résiliation bon de commande par vendeur

Par HeazeN, le 11/12/2012 à 21:43

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis concernant un achat d'une moto. Après plusieurs semaines de négociation avec un concessionnaire Ducati, j'ai réussi à obtenir une bonne remise sur une moto. Mon père a signé le bon de commande établi par le concessionnaire, et lui a remis un acompte de 1000€. Deux heures après la signature, je reçois un appel du concessionnaire qui m'informe qu'il ne veut plus me vendre la moto au prix établi sur le bon de commande car ayant refait ces comptes (qu'il avait mal fait selon ses dires) sa lui ferai vendre la moto à perte. De ce que je sais un vendeur ne peut pas annulé un contrat, même pour cause de vente à perte sauf si et seulement si le prix est dérisoire (12151€ ici au lieu de 14960€) ce qui n'est donc pas le cas, ou si la vente à perte a été faite intentionnellement (ce qui n'est encore pas le cas ici). Aucun accord n'ayant été trouvé avec le concessionnaire je compte entreprendre une démarche envers la tribunal de grande instance. Ai-je raison? Merci de votre réponse.